COMMUNIQUE DE PRESSE | LE 02 JUILLET 2021

LE PARC NATUREL DU JORAT EST RECONNU D'IMPORTANCE NATIONALE PAR LA CONFÉDÉRATION

Le Parc naturel du Jorat est désormais reconnu « Parc d'importance nationale ». L'Office fédéral de l'environnement vient en effet d'octroyer le label au parc après une évaluation du dossier. Le Parc naturel du Jorat, entièrement situé sur le territoire communal de Lausanne, devient ainsi le premier parc naturel périurbain en Suisse romande et le deuxième de ce type en Suisse.

Le Parc naturel du Jorat est reconnu « Parc d'importance nationale » par la Confédération, devenant ainsi le premier parc naturel périurbain de Suisse romande et le second à l'échelle nationale. L'octroi de cette labellisation par la Confédération pour une période de dix ans survient après une phase de candidature au cours de laquelle le périmètre du parc s'est établi entièrement sur le territoire communal lausannois, en partenariat avec les communes d'Epalinges, du Mont-sur-Lausanne, de Jorat-Menthue et de Jorat-Mézières. Au terme de l'évaluation du dossier, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) conclut que le Parc naturel du Jorat remplit les exigences pour ce type de parc, puisqu'il est notamment situé à proximité d'une agglomération, que la superficie de sa zone centrale où la forêt est laissée à sa libre évolution dépasse les 4 km2 minimaux exigés, qu'il dispose d'une structure de gestion et d'une charte. Il propose également un programme d'activités axées sur le développement durable ainsi que sur la découverte et la sensibilisation au milieu forestier et naturel.

Le Parc naturel du Jorat constitue un espace apprécié de détente et de nature jouissant d'une riche biodiversité à proximité de l'agglomération lausannoise et des communes joratoises. Il est situé au sein d'un massif forestier de plus de 4'000 hectares – le plus grand massif forestier d'un seul tenant du Plateau suisse. Comme l'exige le cadre légal, il est composé de deux zones. La zone centrale, d'environ 440 hectares et qui reste accessible au public sur quelques 37 km de chemins, aura pour but de garantir la libre évolution des processus naturels. La zone de transition est destinée quant à elle à des mesures actives de promotion et de valorisation des ressources naturelles. Elle accueillera aussi les principales zones d'accueil et d'activités de découverte des patrimoines du Jorat.

La Ville de Lausanne se réjouit des impacts écologiques, sociaux et économiques positifs du Parc naturel du Jorat pour toute la région. Ce parc répond par ailleurs aux objectifs de l'Etat de Vaud en matière de promotion des parcs. Il contribue également à plusieurs objectifs fixés dans le Plan d'action biodiversité vaudois et la politique forestière cantonale, en particulier dans le domaine de la libre évolution de la forêt et de la protection des milieux naturels.

Des procédures administratives étant toujours en cours, certaines mesures, comme le balisage et la signalisation des prescriptions applicables à la zone centrale, doivent attendre leur issue avant de pouvoir être appliquées sur le terrain, à l'image notamment de l'obligation de rester sur les chemins dans le cœur du parc.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Mme Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, Ville de Lausanne, Directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, présidente de Jorat parc naturel, 021 315 52 00 ; 079 647 99 85
- M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement de l'Etat de Vaud, 021 316 75 68
- Mme Sophie Chanel, directrice de Jorat parc naturel, 021 903 09 30 ; 078 878 80 24